



FORMATION CONTINUE

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL

à renvoyer au SNUipp-FSU23 :

snu23@snuipp.fr ou 542 - Maison des Associations de Braconne 23000 GUÉRET



La position du SNUipp-FSU :

Pour le SNUipp-FSU, la formation continue doit se dérouler sur le temps scolaire et les moyens de remplacement doivent être suffisants pour permettre les départs en formation. Malheureusement, le SNUipp-FSU constate ces dernières années que la politique est tout autre puisque le nombre de postes de brigade « formation continue » ne cesse de d'être dévoyé et les besoins en formations ne peuvent donc pas être couverts.

Pour le SNUipp-FSU 23, les formations statutaires (T1, T2, T3... directeurs...) ne doivent pas être comptabilisées dans le barème. Ces stages à public désigné empêchent de répondre aux besoins en formation exprimés par les enseignants.

NOM : Prénom : Date de naissance :

Affectation : Fonction :

Numéro de téléphone :

FORMATION CONTINUE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Barème en vigueur dans le département : $A/((D/4)+36)$

A : années d'anciennetés au millième

D : nombre de jours de stage déjà effectués

Ancienneté Générale de Service au 01/09/2019 :a,m,j

(Elle est mentionnée sur I-Prof dans « votre dossier », onglet « anciennetés ». Pensez à vérifier que tous les éléments soient pris en compte.)

Nombre de jours de stages effectués (Information à retrouver sur I-Prof dans l'onglet « CV » à gauche et l'onglet

« Formations et compétences » en haut.) :jours

PLUS DE 54 000
ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

